



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2025 / 121

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue de la placette

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 9 décembre 2025 de M MOREIRA, José représentant l'EURL, 6 Camin de las Agulhas – à Roquefort des Corbières (11) sollicitant :

L'interdiction de stationner au n°12 rue de la Placette, du **16 Décembre au 30 Décembre 2025** afin de réaliser des travaux autorisés par la DP0113222500056 avec la pose d'un échafaudage.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **16 Décembre au 30 Décembre 2025** et pendant toute la durée des travaux au n°12 rue de la Placette.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **16 Décembre au 30 Décembre 2025** pour la pose d'un échafaudage et travaux de nettoyage de façade pour M. HJORTH Kristoffer.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 10 décembre 2025
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

